



PRÉPAREZ VOS VACANCES
ET CHOISISSEZ VOTRE SÉJOUR
SUR WWW.VACAF.ORG



COMMENT RÉSERVER LE SÉJOUR ?

1. Consultez le site www.vacaf.org

- > Dans la rubrique «Enfants» indiquez votre département «50»
- > Cliquez sur «AVE» puis sur «centres agréés»
- > Cliquez directement sur «rechercher»



2. Contactez le centre de vacances choisi

Indiquez votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l' AVE.

3. Réservez le séjour auprès de l'organisateur de vacances

L' organisateur vous indiquera ce qu'il vous reste à payer.

4. Envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation

5. Régler le solde du séjour, déduction faite du droit AVE.



Aides aux Vacances Enfants

Une aide financière
pour favoriser le départ
en vacances des
enfants et des jeunes

2025



AIDES AUX VACANCES ENFANTS

L'Aide aux Vacances Enfants est une aide financière accordée par la Caf de la Manche, sous certaines conditions, pour faciliter le départ en vacances de vos enfants en mini-camps ou séjours de vacances.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



Avoir perçu des prestations de la Caf de la Manche au titre des mois d'octobre 2024 et de janvier 2025, ou l'allocation de rentrée scolaire au titre de l'année 2024.



Avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 17 ans (au sens des prestations familiales).



Avoir en janvier 2025 un quotient familial inférieur ou égal à 620€.

Si vous êtes bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Enfants, vous n'avez aucune démarche à réaliser. La notification de droit à l'aide aux vacances enfants (Ave) est disponible dans votre espace sécurisé Mon Compte sur caf.fr

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

La Caf de la Manche adresse à la famille un courrier indiquant le montant de l'aide pour chacun des bénéficiaires.

L'aide varie en fonction du quotient familial de référence : Janvier 2025.

MONTANT DE L' AIDE		
Quotient familial	jusqu'à 510€	de 511€ à 620€
Montant de l'aide	16€ /jour	14€ /jour



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

> Le séjour doit se dérouler uniquement pendant les vacances d'été et être déclaré auprès des services de l'Etat.

> Le nombre de jours maximum utilisable est limité à 14 jours. L'aide peut être fractionnée pour plusieurs séjours.

> L'aide financière est versée directement à l'organisme de vacances.

> L'organisme de vacances doit être conventionné avec la Caf de la Manche.

Retrouvez la liste des organisateurs sur www.vacaf.org